Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le

ID: 033-253306310-20200505-2020_01_17-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17 Nbre de membres présents : 12 Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes: Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt, le 5 mai à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, en audioconférence.

Date de convocation: 23 avril 2020

Etaient Présents: Mmes De ROFFIGNAC- DERVILLE- GOT - GUILLEN - PIASECKI.

MM CORSAN-DELAUNAY- FEDIEU- GIRARD- LORIAUD- PLISSON-

RENARD

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY

Délibération N°2020-01-17: Accueil touristique pour la saison estivale à Cordouan - Recrutement d'agents saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - I - 2^{\circ}$;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale il est nécessaire de renforcer les services de sécurité et d'accueil au Phare de Cordouan pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre ;

Considérant que la gestion de la crise du Covid 19, entrainera des procédures sanitaires et de contrôle spécifiques pour les visites sur le phare, il est nécessaire de renforcer les services de sécurité et d'accueil au Phare de Cordouan pour la période du 1^{er}juin au 30 septembre

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article $3 - I - 2^\circ$ de la loi n°84-53 précitée ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article $3 - 1 - 2^{\circ}$ de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents de sécurité ;

<u>Article 2</u>: Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la période contractuelle en fonction des dates d'ouverture au public. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, coffune fait et délibéré, le 05 mai 2020

